

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 30

Date de convocation :

28/02/2024

Date de publication

de la convocation :

28/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 5 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M.BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M.STURM Yves

Absents excusés : M. CADOUOT Christian - M. RACLOT Frédéric - M. FREGONESE Ludovic

Absentes excusées et représentées : Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à Mme ROMAN Yolaine)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Modification de l'Autorisation de Programme n°2021-001 « Rénovation de l'école Buisson Rond »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°019-03-2021 du 29 mars 2021 portant création de l'Autorisation de Programme n°2021-001 « Rénovation de l'école Buisson Rond»,

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Considérant ce qui suit :

Il est rappelé que les autorisations de programme (investissement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et d'engagements correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur solde, et peuvent être révisées (modification du montant et/ou de la durée, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme « Rénovation de l'école Buisson Rond », et d'ajuster l'affectation des crédits en dépenses et en recettes sur la base du phasage prévisionnel suivant :

| Dépenses | Montant de l'AP | Crédits de paiement | | | | | |
|---|-----------------|---------------------|--------------|--------------|----------------|----------------|----------------|
| | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| 2021-001 Rénovation école Buisson Rond | 10 000 000,00 € | 720,00 € | 127 729,56 € | 435 015,81 € | 3 500 000,00 € | 3 500 000,00 € | 2 436 534,63 € |

| Recettes | Montant de l'AP | Crédits de paiement | | | | | |
|---|-----------------|---------------------|--------|--------------|----------------|----------------|----------------|
| | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| 2021-001 Rénovation école Buisson Rond | 5 900 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 541 263,40 € | 1 500 000,00 € | 1 500 000,00 € | 2 358 736,60 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 3 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier) :

-DÉCIDE d'autoriser la modification de l'autorisation de programme 2021-001 « Rénovation de l'école Buisson Rond »,

-APPROUVE la répartition des crédits de paiement sur la base de l'échéancier présenté au sein de la présente délibération,

-DÉCIDE de réaliser un report sur N+1 des crédits de paiement non mandatés sur un exercice, sauf pour la dernière année de vie de l'autorisation de programme,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente décision,

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 5 mars 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET





Romain VENTO